

Corporation Église Sainte-Amélie...Location de locaux

Grille tarifaire 2025

Salles : Tarifs de location à la demi-journée (ou soirée)

- Salle Napoléon (max 100 personnes) **175 \$**
- Salle Octave Roy (max 40 personnes) **115 \$**

Sonorisation : possible avec frais additionnels pour le soutien-technique.

Les locataires ne doivent laisser aucun déchet sur place et laisser les lieux dans un état de propreté convenable (des frais additionnels d'entretien pourraient être chargés) Si déplacé, le mobilier doit être remis à sa place.

Espace Église

- **A moins d'une entente particulière, aucun breuvage ni nourriture permise à l'intérieur de l'enceinte de l'église.**

Durant la saison estivale

Pour les cérémonies de mariage ou d'hommage à la vie **450 \$**, incluant équipement de sonorisation. Les frais d'animation, si requis, ou de support technique particulier feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les demandes de location pour autres fins seront traitées à la pièce par la direction de la Corporation et le tarif ajusté selon l'envergure de l'évènement (nombre de participants estimé), sa durée (incluant les moments de préparation de l'activité), les besoins d'entretien et le besoin de soutien technique.

En dehors de la saison estivale

Les demandes de location seront traitées à la pièce par la direction de la Corporation et le tarif sera convenu selon l'envergure de l'évènement (nombre de participants estimé), sa durée (incluant les moments de préparation de l'activité), les frais de chauffage et d'entretien et le besoin de soutien technique.

Pour les activités avec frais d'entrée par les organisateurs

Pour les activités avec frais d'entrée par les organisateurs, les frais de location seront remplacés par une cote part à verser à la Corporation, variant entre 20 % et 50 % des revenus bruts (à négocier à la pièce avec la direction de la Corporation) selon les considérations mentionnées pour une demande de location, à savoir l'envergure de l'évènement (nombre de participants estimé), sa durée (incluant les moments de préparation de l'activité), les frais d'entretien, le besoin de soutien technique et de chauffage (hors saison estivale). Cette cote part ne pourra être inférieure au tarif de location ajusté selon les différentes considérations de la Corporation.